



**Séance du
26 septembre 2023**

Date de la
convocation :

18 septembre 2023

Date d'affichage :

20 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230926-2

Objet : Création d'un budget annexe « eau et assainissement »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Eric Pruvost, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Vincent Rousselin absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par Madame Catherine Adjerad ; Monsieur Coulombel Christian, absent excusé, représenté par Monsieur Yohann Cueff.

Madame Nathalie Martel, absente excusée ; Madame Thérèse Duneufgermain, absente excusée ; Madame Agnès Join, absente excusée ; Madame Marylise Bovin, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ; Monsieur José Marchetti, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » ;

Vu l'article 30 de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi «3DS » ;

Considérant le transfert, au 1er janvier 2026, de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes des villes soeurs ;

Considérant que dans ce contexte, la CCVS a lancé une consultation sur la réalisation d'une étude du transfert des compétences eau et assainissement pour les 28 communes composant la Communauté de communes des Villes Soeurs et que cette étude constituera un état des lieux de la gestion actuelle par les structures compétentes, ainsi que la faisabilité, les modalités et les conséquences du transfert sur les plans financiers, technique et juridique des compétences suivantes :

- alimentation en eau potable,

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- gestion des eaux pluviales.

Considérant que pour la bonne traçabilité des mouvements comptables, il est souhaitable nonobstant les obligations réglementaires en la matière, de créer un budget annexe spécifique à ce nouveau service afin de porter l'ensemble des dépenses à réaliser et recettes à encaisser en lien avec le futur transfert de compétence ;

Considérant que ce budget annexe sera assujéti à la TVA et sera dotée de la seule autonomie financière ;

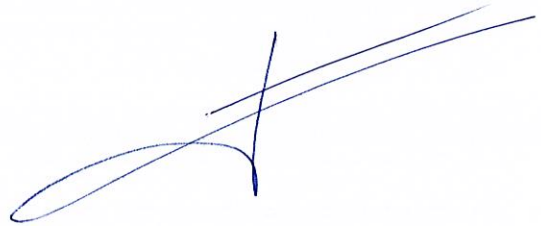
Considérant qu'il est proposé, dès le 1er janvier 2024 afin notamment d'y intégrer les coûts de l'étude susmentionnée, de créer un budget annexe dénommé : « budget annexe Eau et Assainissement », ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- D'acter la création au 1er janvier 2024 du budget annexe relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui sera dénommé « budget annexe Eau et Assainissement » afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées en lien avec le transfert de la compétence Eau et Assainissement.
- De dire que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*